

COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FEVRIER 2014

Løan deux mil quatorze, le 11 février à 21 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué sæst réuni, en Mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, Mme VILLECOURT, M. BOURSE, Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY, Adjointe ó M. CHASTAING, Mme BENKAROUNE, M. BONHOMME, Mme ESCHALIER, Mme CLATOT, M. MARTIN, Mme MOLLIERE, M. DOUAY, Melle BRACCIALI, Mme SELMI, M. LAVALLEE formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. PRIGENT à Mme GAILLAC, M. BAHU à M. le Maire.

Absents excusés : Mme ASSIER, M. MIMOUNI, M. DUVAL, Mme HOUARD, M. DE ROSA, Mme PARADOT.

Absente : Mme LARUE.

Secrétaire de séance : M. MARTIN.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2013

Le Conseil municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2013

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2013

Le Conseil municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2013

URBANISME

1. ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 249

Il est proposé l'acquisition à l'amiable de la propriété cadastrée AD n° 249, sise chemin de la Justice, pour un montant de 30 530 euros, soit 10 ø le m², la superficie de la parcelle concernée étant de 3 053 m².

France-Domaine dans son avis en date du 20 janvier 2014 n'ømet aucune observation quant à l'accord intervenu entre les parties, et fixe le montant de la transaction à 30 530 euros.

Ce bien est estimé libre de toute location et/ou occupation.

Il est précisé que cette acquisition entre dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible d'Intérêt Local.

Le terrain appartient actuellement aux Consorts GOSMONT et l'acte notarié sera rédigé par Maître Gérard LAVEDAN, Notaire à Franconville.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

1 - **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n° 249, sise chemin de la Justice, pour un montant de 30.530 euros

2 - **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette acquisition

3 - La **dépense** sera imputée au budget principal de la commune au titre de l'exercice 2014 à l'article 2111

4 - **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes à cette acquisition auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île de France et du Département du Val d'Oise

TRAVAUX 6 SÉCURITÉ

2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE POUR LA « REHABILITATION DES DECHARGES BRUTES ET SUPPRESSION DES DEPOTS SAUVAGES »

La présente demande de subvention auprès du Département concerne la parcelle communale cadastrée AB 37 située en lisière de forêt au nord de la ville, à l'intersection des rues de la Croix Saint-Jacques et ruelle sous la Solitude. Celle-ci fait l'objet de dépôts sauvages.

La commune se doit de remettre cette parcelle en état par résorption des dépôts clandestins.

Pour cela, elle a la possibilité de solliciter une aide auprès du Département du Val d'Oise au titre de la « réhabilitation des décharges brutes et suppression des dépôts sauvages ».

Le plan de financement pourrait être celui-ci :

- Dépenses totales estimatives des travaux :
39 610,00 € H.T soit 47 532 € T.T.C (TVA à 20%).
- Recettes escomptées du Département : 20% du montant H.T des travaux soit :
39 610,00 € H.T x 20% = 7 922,00 €.
- Part communale : Dépenses TTC - recettes
47 532 € - 7 922,00 € = 39 610 €

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Approuve** la réalisation des travaux relatifs à la résorption des dépôts sauvages sur la parcelle cadastrée AB 37

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département

3 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement à venir avec le Département précisant les modalités techniques et financières

4 - La **dépense** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, article 2128

5 - La **recette** sera imputée sur le budget principal de la commune à chapitre 1383

3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE À AIDE AUX ROUTES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES (ARCC) 2014 - ECOLE

Dans un souci de sécuriser les abords du groupe scolaire Gambetta et plus particulièrement le tronçon entre le n°20 de la rue Jean Mermoz (entrée de l'école primaire) et la rue Albert 1^{er} la commune se propose de réaliser pour l'été 2014 les aménagements sécuritaires ci-après :

- ✓ élargissement du trottoir, côté pair, pour permettre une meilleure circulation des piétons et des usagers se rendant à l'école ;
- ✓ rétrécissement de la chaussée à 5 mètres de largeur ;
- ✓ mise en place de barrières de sécurité sur les trottoirs afin de canaliser la circulation des enfants ;
- ✓ renforcement de l'éclairage public par la création d'un passage piéton éclairé par priorité à leds (économie d'énergie).

Pour cela la commune de Saint-Prix a la possibilité de solliciter auprès du Département du Val d'Oise une subvention dans le cadre de son dispositif « ARCC école » pour l'année 2014.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- **Dépenses**
Montant estimatif des travaux : 85 155,00 € HT soit 102 186,00 € TTC

- **Recettes escomptées**
Département du Val d'Oise: (50 % des dépenses plafonnées à 80 000 € H.T)
80 000,00 x 50% = 40 000 €

- **Part Communale**
102 186,00 € - 40 000,00 € = 62 186,00 €

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Approuve** les travaux d'aménagements sécuritaires rue Jean Mermoz entre le n°20 de la rue (entrée de l'école primaire Gambetta) et la rue Albert Ier.

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la présente subvention auprès du Département du Val d'Oise.

3 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement à venir avec le Département précisant les modalités techniques et financières

4 - La **dépense** sera imputée sur les crédits inscrits de l'exercice en cours, chapitre 21

5 - La **recette** sera imputée sur le budget principal de la commune, article 1383

4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE - AIDE AUX ROUTES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES (ARCC) 2014 à VOIRIE

Suite aux travaux de dissimulation par enfouissement des réseaux aériens rue de l'Yser, la commune de Saint-Prix doit procéder aux aménagements sécuritaires de la voirie, à savoir :

- ✓ aménagement de la chaussée,
- ✓ aménagement des trottoirs,
- ✓ création de signalisation pour les traversées piétonnes,
- ✓ mise en place de barrières.

La commune a la possibilité de solliciter auprès du Département du Val d'Oise une subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux routes communales et communautaires (ARCC) à Voirie pour l'année 2014, avec un plafond des travaux subventionnables suivant le guide des aides départementales à l'investissement à 200 000,00 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- **Dépenses**
Montant des travaux hors qualitatif : 309 453,00 € HT soit 371 343,60 € TTC

- **Recettes escomptées**
(26,5 % des dépenses plafonnées à 200 000 € H.T)
200 000,00 € x 26,5% = 53 000,00 €

- **Part Communale**
371 343,60 € - 53 000,00 € = 318 343,60 €

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

- 1 - **Approuve** les travaux d'aménagement sécuritaires de la voirie rue de l'Yser.
- 2 - **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la présente subvention auprès du Département du Val d'Oise.
- 3 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement à venir avec le Département précisant les modalités techniques et financières
- 4 - La **dépense** sera imputée sur les crédits inscrits de l'exercice en cours, chapitre 21
- 5 - La **recette** sera imputée sur le budget principal de la commune, article 1383

5. DEMANDE DE SUBVENTION SUR RESERVE PARLEMENTAIRE POUR ENFOUISSEMENT DE RESEAUX

La rue de la Marne permet la liaison Nord/Sud du Vieux Village. Cette voie très utilisée, nécessite de gros travaux d'aménagement tant sur le plan de son infrastructure que sur le plan qualitatif.

La commune se propose de compléter cet aménagement par l'enfouissement des réseaux aériens et la modernisation de son éclairage public avec la mise en place d'un nouveau mobilier d'éclairage à économie d'énergie.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- **Dépenses :**
Montant des travaux 128 796,11€HT soit 154 555,33€TTC
- **Recettes escomptées :**
Réserve parlementaire : 30 000,00€
- **Part Communale :**
 $154\,555,33 \text{ €} - 30\,000,00 \text{ €} = 124\,555,33 \text{ €TTC}$

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

- 1 - **Approuve** les travaux d'enfouissement et de modernisation de l'éclairage public rue de la Marne
- 2 - **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la dite subvention au titre de la réserve parlementaire
- 3 - La **dépense** sera imputée sur les crédits inscrits de l'exercice en cours, chapitre 23
- 4 - La **recette** sera imputée sur le budget principal de la commune à chapitre 1381

6. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LE LOTISSEMENT « LE CLOS DES POETES » ET LES CONSORTS MARCHESETTI

Compte tenu :

1. que la parcelle cadastrée AL 1166 appartenant à la famille MARCHESETTI est dépourvue d'assainissement eaux pluviales,
2. des problèmes d'inondations répétées rencontrés par cette famille

La commune se propose de réaliser un branchement d'assainissement des eaux pluviales en limite de leur propriété sur l'allée privée Georges BRASSENS lotissement « le Clos des Poètes ».

A la charge de la famille MARCHESETTI de réaliser les travaux de canalisations et de raccordements à l'intérieur de sa propriété.

Pour cela il est nécessaire d'établir deux conventions :

- une convention entre l'ASL le Clos des Poètes ó Allée Georges BRASSENS ó et la commune
- une convention entre M. BOUILLON (propriétaire d'une parcelle par laquelle une partie du branchement devra passer) et la commune

Le montant estimatif des travaux s'élève à :

- travaux d'assainissement : 10 000,00€HT soit 12 000,00€TTC
- travaux sur la voirie Allée Georges BRASSENS : 15 000,00€HT soit 18 000,00€TTC.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

- 1 - **Approuve** les travaux de création pour le branchement à l'assainissement des eaux pluviales
- 2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer les dites conventions
- 3 - La **dépense** sera imputée sur les crédits inscrits de l'exercice en cours, chapitre 21

7. CONVENTION D'EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE AVEC LA SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER

Il a été accordé un permis de construire à BOUYGUES IMMOBILIER, PC n°09557412E0024 en date du 8 février 2013, (et modifié le 29 septembre 2013) pour la construction de la résidence Hélène de MONTGEROULT au 77/83 rue du Colonel Fabien à Saint-Prix.

Pour permettre le raccordement de cette opération au réseau public de distribution électrique une extension du réseau est nécessaire.

Après accord avec la société BOUYGUES IMMOBILIER, il a été convenu que cette dernière rembourse à la commune les travaux d'extension de réseau nécessaires au raccordement de la résidence au réseau public de distribution d'électricité.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

- 1 - **Approuve** la convention de participation financière entre la société BOUYGUES IMMOBILIER et la commune
- 2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

COMMUNICATION - PROMOTION DE L'ART - CEREMONIES

8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 6 ESPACE DE LA FONTAINE AUX PELERINS

Le département du Val d'Oise subventionne la promotion des artistes locaux (salons) et la vulgarisation des arts plastiques (expositions ou autres) dans le cadre du dispositif arts plastiques.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la demande de subvention, auprès du Département du Val d'Oise, au titre des expositions organisées à l'espace de la fontaine aux pèlerins au titre de l'exercice 2014.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention auprès du Département du Val d'Oise au titre des expositions organisées à l'espace de la fontaine aux pèlerins au titre de l'exercice 2014

RESSOURCES HUMAINES

9. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Il convient d'employer du personnel saisonnier pour assurer l'encadrement des enfants lors du séjour d'hiver organisé pendant les vacances de février 2014.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - Décide :

- de créer 2 emplois saisonniers d'animateurs du 16 février 2014 au 22 février 2014
- de rémunérer ces animateurs au forfait journalier fixé comme suit :
 - ✓ animateur diplômé BAFA : 35 euros brut
 - ✓ animateur diplômé BAFA + AFPS : 52 euros brut
 - ✓ les montants ci-dessus sont majorés de 10% au titre des congés payés.

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération pour lesquelles une telle autorisation est requise

3 - Les **crédits** nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours

10. CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Considérant que le fonctionnement des services, notamment des centres de loisirs, de l'espace jeunes, du service environnement, du service culture, du service scolaire, nécessite occasionnellement le recrutement d'animateurs supplémentaires, pour faire face, d'une part à la pratique de certaines activités éducatives, culturelles, environnementales, sportives et de loisirs, et d'autre part à un taux de fréquentation d'usagers plus important, il convient de créer des emplois d'animateur non titulaire, et ce pour accroissement temporaire d'activité.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - Décide de créer :

- 15 emplois d'animateurs non titulaires à compter du 1^{er} mars 2014, conformément aux modalités suivantes :
 - ✓ grade de référence : adjoint d'animation de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon
 - ✓ rémunération en fonction du nombre d'heures effectuées
 - ✓ missions : encadrement et animation

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération pour lesquelles une telle autorisation est requise

3 - Les **crédits** correspondants seront inscrits au chapitre 64 du budget de l'exercice en cours

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il convient de créer deux emplois à temps complet en vue de promouvoir deux agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade cette année.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - Décide de créer

- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique de 1^{ème} classe à temps complet

2 - Approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité comme indiqué ci-après

GRADES	temps	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	vacants
Emploi fonctionnel					
Directeur général des services	TC	A	1	1	
Total emploi fonctionnel			1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	TC	A	1	1	
Attaché (dont 1 détaché dans l'emploi de DGS)	TC	A	2	1	1
Rédacteur	TC	B	2	2	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	C	2	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	C	2	2	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	TC	C	2	2	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	TC	C	6	6	
Total filière administrative			17	15	2
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	TC	A	1	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	B	2	2	
Agent de maîtrise principal	TC	C	1	1	
Agent de maîtrise	TC	C	1	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	C	2	2	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	TC	C	1		1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TC	C	35	34	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	33H30	C	1	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	33H	C	1	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	31H30	C	1	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	27H	C	1	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	24H	C	1	1	

GRADES	temps	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	vacants
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	8H	C	1		1
total filière technique			49	46	3
GRADES					
FILIERE SOCIALE					
Educateur principal de jeunes enfants	TC	B	1	1	
Educateur de jeunes enfants	TC	B	2	2	
Auxiliaire de puériculture	TC	C	2	2	
ATSEM 1 ^{ère} classe	TC	C	6	5	1
total filière sociale			11	10	1
FILIERE SPORTIVE					
Conseiller principal des APS 1 ^{ère} classe	TC	A	1	1	
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	TC	B	1	1	
total filière sportive			2	2	
FILIERE ANIMATION					
Animateurs	TC	B	2	2	
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	TC	C	11	9	2
total filière animation			14	12	2
Total général					
			94	86	8
NON TITULAIRES					
Surveillants études surveillées			5		

3 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération pour lesquelles une telle autorisation est requise

PETITE ENFANCE

12. AVENANT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

La commission d'action sociale de la caisse d'allocations familiales dans sa séance du 6 février 2013, agissant par délégation du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Val d'Oise, a arrêté et convenu ce qui suit :

Le Relais Assistants Maternels (RAM) de la ville de Saint-Prix bénéficie d'un accord pour l'extension de son activité et pour le changement de temps d'intervention de l'animatrice, à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 30 novembre 2014.

Le temps d'intervention de l'animatrice est fixé à 0,40 ETP.

Le nouveau projet du RAM s'inscrit dans la continuité des actions du précédent contrat de projet :

- premièrement en direction des assistantes maternelles :
 - ✓ continuer les réunions à thème avec des intervenants afin de renforcer le lien entre les assistantes maternelles, et améliorer la qualité d'accueil des enfants : intervention d'une psychomotricienne sur le jeu, réunion sur les contrats, les congés payés...
 - ✓ travailler sur la création d'un livret d'accueil pour l'enfant entrant chez une assistante maternelle,
 - ✓ maintenir les événements festifs avec les différents services petite enfance (fête de Noël, carnaval, kermesse).
- deuxièmement en direction des parents :
 - ✓ développer l'information par la mise en place d'une plaquette petite enfance, Informer les parents employeurs à domicile (circulaire du 4 février 2011),
 - ✓ développer les actions petite enfance : forum, porte ouverte, conférence.
- troisièmement en direction des partenaires :
 - ✓ poursuivre et améliorer le partenariat, notamment avec les secteurs de la petite enfance : projet d'une journée de l'enfance avec des réunions à thème,
 - ✓ renforcer la collaboration avec le service de la Protection Maternelle Infantile qui effectue des permanences tous les mardis matin dans la Maison de l'enfance : réunion avec la psychologue sur la position de l'assistante maternelle avec les parents.

Outils d'évaluation : bilan annuel sur les actions menées auprès des enfants, des parents et assistantes maternelles : questionnaires, échanges.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Approuve** la mise en place du nouveau projet du RAM ainsi que le changement du temps d'intervention de l'animatrice

2 - **Approuve** l'avenant entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales

3 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant

ANIMATION CULTURELLE

13. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'Association ADAC et la commune s'étaient associées pour l'organisation de la fête de la musique 2013. Il avait été convenu que la commune soutiendrait financièrement l'association à cette occasion.

L'association ayant récemment effectué sa demande dans ce cadre, il vous est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - Accorde une subvention exceptionnelle de 800€ à l'A.D.A.C. (Association d'Aide au Développement Artistique Culturel)

2 - Les crédits seront prélevés à l'article 6745 du budget principal de la commune de l'exercice 2014

14. TARIFS DES SORTIES DE SAINT-PRIX

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs des « Sorties de Saint-Prix » pour le 1^{er} semestre 2014.

DÉLIBÈRE

A la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions)

Fixe comme suit les tarifs des « Sorties de Saint-Prix » du 1^{er} semestre 2014 :

	<u>Tarifs A</u>	<u>Tarifs A</u> <u>enfant de moins</u> <u>de 18 ans</u>	<u>Tarif B</u>
ILOT CHALON/ BERCY VILLAGE	45 €	35 €	50 €
VAUX LE VICOMTE	55 €	45 €	60 €
TOUR MONT-PARNASSE	50 €	40 €	55 €

Tarifs A

Saint-Prix, Ermont, Eaubonne, Montlignon, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu la Forêt

Tarifs B

Autres communes (dans la mesure des places disponibles)

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

15. CONVENTION AVEC LA FERME D'ECANCOURT

La Ferme d'Ecancourt - Association d'éducation à l'environnement est une association Loi 1901. Elle œuvre depuis 30 ans dans l'éducation à l'environnement. Ses domaines d'intervention s'articulent autour de trois thématiques :

- le monde agricole,
- l'écologie,
- le développement durable.

L'association réalise près de 1 500 interventions par an auprès d'un public varié : enfants, adultes, familles, salariés. Son champ d'action s'étend sur toute l'Île de France.

La convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la Ferme d'Ecancourt met en place des actions pédagogiques vers les habitants de la *ville de Saint Prix* en lien avec la gestion différenciée des espaces verts.

Ces actions sont orientées autour de *l'Espace Naturel Sensible des coteaux et vergers de Saint Prix* sur lequel un entretien par le pâturage d'animaux est prévu. Il sera complété ponctuellement par l'espace enherbé situé au croisement de la rue Hector Cardin et de l'allée Hector Carlin.

Ces espaces seront utilisés comme espaces pédagogiques pour mener des actions pédagogiques en lien avec la gestion différenciée des espaces verts, la réduction des déchets et la biodiversité en ville. La Ferme d'Ecancourt mettra en place cet entretien avec l'utilisation de moutons et les actions pédagogiques associées.

Des interventions pédagogiques seront réalisées pendant le pâturage.

Le coût de la prestation est fixé à 6 390 € net (TVA non applicable).

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Approuve** la convention de prestation entre la Ferme d'Ecancourt et la Commune

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

3 - Les **crédits** nécessaires seront prévus au budget principal de la commune de l'exercice en cours, article 611

16. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT EMERAUDE POUR LA COLLECTE HIPPOMOBILE DES DÉCHETS VERTS 2014

La Commune de Saint-Prix a développé ces dernières années une politique volontariste de protection de l'environnement local avec notamment la réhabilitation des vergers, la préservation de la biodiversité (abeilles, oiseaux) et le classement de 55 ha en espace naturel sensible. La Collectivité a souhaité étendre cet engagement à la collecte des déchets verts et leur traitement à l'échelle communale, ce qui représente une nouvelle opportunité de progrès au niveau environnemental.

Le Syndicat Emeraude, à qui la compétence « gestion des déchets » a été déléguée, est engagé dans une politique de réduction à la source, privilégiant en ce qui concerne les déchets verts, le compostage individuel. La ville de Saint-Prix en accord avec le Syndicat Emeraude souhaite toutefois réduire le gisement de déchets verts encore présent dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).

Pour ce faire, la commune de Saint-Prix via le Syndicat Emeraude, a décidé de mettre en place une collecte spécifique de déchets verts.

Après avoir étudié plusieurs solutions, la municipalité a bénéficié en 2010 et 2011 d'une collecte sélective des déchets verts par des moyens hippomobiles, à titre expérimental. Cette collecte a été reconduite sur l'année 2012, après lancement d'une consultation, formalisée par un marché à procédure adaptée.

L'objectif global est de diminuer le tonnage d'OMR en utilisant les atouts de « l'Energie Cheval » en termes de communication et de sensibilisation pour promouvoir un tri efficace.

Dans le cadre de la collecte hippomobile des déchets verts, il convient donc signer une convention entre la commune et le Syndicat intercommunal Emeraude pour 2014.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Approuve** la convention 2014 de collecte hippomobile des déchets verts entre le Syndicat intercommunal Emeraude et la Commune

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

3 - Les **crédits** nécessaires sont prévus aux articles 6419 pour le titre de recettes et 62876 pour le mandat au budget principal de la commune

17. TARIFS DES SACS DE DECHETS VERTS

Il convient de modifier les tarifs des sacs de déchets verts, et de fixer les tarifs comme suit :

- 3 euros le lot de 10 sacs
- 6 euros le lot de 20 sacs

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Fixe, à compter du 1^{er} mars 2014, les tarifs de vente des sacs de déchets verts comme suit :

- 3 euros le lot de 10 sacs
- 6 euros le lot de 20 sacs

INTERCOMMUNALITÉ

18. CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES FINANCIERES DE LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) INTERCOMMUNAL ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET

L'étude des besoins réalisée en 2012 a révélé une volonté d'autonomie des communes, de pouvoir partager et consulter des données géographiques. Le Système d'Information Géographique (SIG), réel outil d'aide à la décision et à la planification va permettre aux services de réaliser leurs cartes et analyses, de pouvoir gérer leurs propres données liées à leur domaine de compétence et les partager à l'ensemble des services s'ils le souhaitent.

La communauté d'agglomération, en charge du pilotage du projet, a donc lancé une procédure de marché afin d'acquérir les outils nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

La communauté d'agglomération a pour objectif de mettre à disposition des communes, les deux premières applications liées à la consultation des données propriétaire du Cadastre de la DGFIP et des Plans Locaux d'Urbanisme, pour septembre 2014.

Afin de poser de solides fondations au projet, avant le déploiement des premiers outils dans les services, le comité technique et le comité de pilotage du SIG ont élaboré et validé deux Chartes de fonctionnement afin d'établir des règles indispensables à la réussite et la pérennité du projet et des outils.

Ces deux Chartes fixent les objectifs du projet, ses acteurs, ses instances de validations, les règles de diffusion des données, les engagements de la communauté d'agglomération et des communes et le rôle et responsabilité des futurs référents SIG.

La Charte sur l'utilisation du SIG a également pour objet de fixer les principes de répartition des différents coûts financiers nécessaires à la mise en place et au déploiement du SIG.

La convention a donc pour objet, dans le cadre des dispositions de l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales, de préciser les modalités techniques et financières d'application de la Charte d'utilisation du SIG intercommunal entre la communauté d'agglomération et la commune de Saint-Prix.

La communauté d'agglomération s'engage à :

- assurer le pilotage et la gestion du projet SIG,
- fournir l'infrastructure matérielle pour la mise en place du socle commun, la diffusion et la mise à jour des données via le générateur d'application par internet,
- assurer le stockage, la gestion, la structuration et la sauvegarde des données qui seront créées et mises à jour par les communes,
- fournir un outil de catalogage de données,
- former les utilisateurs sur les outils internes,
- fournir une hotline SIG et du conseil aux référents SIG,
- fournir les référentiels de données et les diffuser à travers les outils mis en place (cadastre, adresses, vues aérienne, fond de plan).

La commune de Saint-Prix, s'engage à :

- respecter la Charte d'utilisation du SIG intercommunal et notamment participer aux différentes instances (COPIL, COTECH), désigner et accompagner les référents SIG,
- respecter la Charte « référents SIG »,
- assumer une part de la charge financière liée à l'évolution des outils mise en place (socle commun et générateur d'application) ou de nouveaux outils mutualisés à l'ensemble des communes selon les modalités définies à l'article 4,
- assumer totalement la charge financière pour l'acquisition de clients lourds pour ses services et les développements spécifiques la concernant,
- participer au financement de la maintenance du dispositif et à son développement selon les modalités définies à l'article 4.

La charge annuelle liée à la maintenance du SIG est partagée comme suit entre les 7 collectivités :

- la part de la CAVF est de 50% de la maintenance annuelle du SIG.
- le solde est réparti entre les communes au prorata de la dernière population DGF connue.

Impact financier pour la commune, selon les services de la CAVF :

- pour 2014 il n'y aura pas d'impact financier pour les communes
- à partir de 2015 si l'on prend la population DGF 2013 :
 - ✓ pour un pot commun de 10 000€ TTC la part de Saint Prix serait de 438€ TTC
 - ✓ pour la maintenance annuelle la part de Saint Prix serait de 350,80€ TTC/an (et pas en totalité pour 2015 car la période de garantie couvrira une partie de l'année).

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Approuve** la convention entre la commune et la communauté d'agglomération Val et Forêt relative aux modalités financières de la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) intercommunal

2 - **Approuve** les modalités de remboursement à la communauté d'agglomération Val et Forêt par la commune

3 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

DIVERS

19. MOTIONS

⇒ TAXE SUR L'ÉLECTRICITÉ, LE GOUVERNEMENT ROGNE ENCORE UN PEU PLUS LES FINANCES DES COMMUNES

Un amendement à la loi de finances rectificative (LFR) pour 2013 retire aux communes le bénéfice de la collecte de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE). Une nouvelle fois, le gouvernement, toujours à la recherche de nouveaux financements, décide de sacrifier les communes.

La TCCFE, instaurée en 2011, est calculée sur le kWh consommé. Elle concerne tous les consommateurs, particuliers ou professionnels, raccordés au réseau d'électricité et pour une puissance inférieure à 250 Kilovoltampères (kVa). Les communes disposaient de la liberté de taux selon une fourchette établie par l'Etat. Mais l'article 45 de la LFR remet en cause cette liberté communale.

Ainsi, derrière des discours favorables à la décentralisation et à la démocratie locale, l'Etat s'attaque à l'autonomie financière des communes. La loi de finances pour 2014 prévoyait déjà la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour 2014 dont près de 588 millions pour les seules communes.

Il est impensable que, sans concertation et sans débat, l'Etat puisse déstabiliser les équilibres financiers fragiles des communes.

Il est inacceptable que les communes soient privées de la TCCFE à l'heure où les communes ont des besoins importants d'investissement pour assurer la transition énergétique, enjeu majeur des politiques publiques !

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité

Demande aux parlementaires de **abroger** cet article de Loi

⇒ REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES, L'ETAT DOIT COMPENSER LE COUT INTEGRAL DE MISE EN PLACE

La réforme des rythmes scolaires consiste en :

- 24 heures de cours / semaine répartis sur 4 jours et demi
- 36 semaines de cours dans l'année
- enseignement le mercredi matin
- 5h30 maximum par jour
- 3h30 maximum pour le mercredi matin
- 1h30 minimum pour la pause du midi
- prise en charge des écoliers jusqu'à 16h30

La mise en place de « Temps d'Activités Périscolaires (TAP) » sera à la charge des communes.

Une large concertation a été menée sur la commune avec l'ensemble des acteurs concernés par cette réforme : les enseignants et l'inspecteur de l'éducation nationale, les représentants des parents d'élèves, les élus ; de nombreuses réunions (une douzaine en tout) ont été organisées, à l'initiative de la commune depuis le 18 janvier 2013.

Aussi, lors d'une réunion publique organisée par la commune, le vendredi 31 janvier 2014, les familles concernées ont pu prendre connaissance des modalités de mise en œuvre de cette réforme, toutes les familles ont été attentives au sort qui sera réservé à leurs enfants.

Ainsi, si cette réforme devait s'appliquer comme prévu, elle sera mise en œuvre dans les meilleures conditions possibles à la rentrée 2014. La concertation, toujours en cours, a déjà permis de dégager de nombreuses pistes, que ce soit en terme d'horaires ou en termes d'activités proposés aux enfants.

Or, lors de cette réunion publique du 31 janvier dernier, les familles ont pointé du doigt le coût de la réforme. Elles trouveraient injuste de devoir payer en tant que famille ou même en tant que contribuable. Elles ont très clairement demandé à la commune de se battre.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions)

Demande à l'État de compenser à la commune dans son intégralité le coût de mise en place de cette réforme des rythmes scolaires

20. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2013/114 De rembourser par anticipation le capital restant dû de 172 775,39€ du prêt contracté en 2000 auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France et de verser au prêteur l'indemnité contractuelle de 5 183,26€
- 2013/115 De contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 307 533€, d'une durée de 40 ans pour acquisition, amélioration de 4 logements situés 4 rue de l'Explorateur Delaporte à Saint-Prix au taux de 1,55% l'an révisable.
- 2013/116 De contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 99 460€, d'une durée de 50 ans pour acquisition, amélioration de 4 logements situés 4 rue de l'Explorateur Delaporte à Saint-Prix au taux de 1,55% l'an révisable.
- 2013/117 De confier à Saga Aventure, 86bis boulevard Maurice Berteaux 95130 Franconville, l'organisation du séjour à La Bresse, chalet d'Artimont pour un groupe de 34 personnes du dimanche 16 février au dimanche 22 février 2014. De régler pour le groupe la somme de 21 234€.
- 2013/118 De régler la facture n° 2013/412 d'un montant de 5 500€ HT (cinq mille cinq cents euros HT) soit 6 578€ TTC (six mille cinq cent soixante-dix-huit euros TTC) au cabinet Gentilhomme, avocats, domicilié 15 avenue Kléber 75116 Paris pour le dossier opposant la commune de Saint-Prix au garage Sarra.
- 2013/119 De régler la facture n° 2013/413 d'un montant de 900€ HT (neuf cents euros HT) soit 1 076,40€ TTC (mille soixante-seize euros et quarante centimes TTC) au cabinet Gentilhomme, avocats, domicilié 15 avenue Kléber 75116 Paris pour le dossier opposant la commune de Saint-Prix au Syndicat des Copropriétaires des Villas Val d'Or (SCVVO).
- 2013/120 De régler la facture n° 2013/414 d'un montant de 4 500€ HT (quatre mille cinq cents euros HT) soit 5 382€ TTC (cinq mille trois cent quatre-vingt-deux euros TTC) au cabinet Gentilhomme, avocats, domicilié 15 avenue Kléber 75116 Paris pour le dossier opposant la commune de Saint-Prix à Monsieur LESCOFFIER.
- 2013/121 De régler la facture n° 2013/418 d'un montant de 950€ HT (neuf cent cinquante euros HT) soit 1 136,20€ TTC (mille cent trente-six euros et vingt centimes TTC) au cabinet Gentilhomme, avocats, domicilié 15 avenue Kléber 75116 Paris dans le cadre d'un dossier concernant une maison d'habitation située 3 rue Michel Cauchez à Saint-Prix appartenant à Monsieur SEDDICK Slimane qui n'est plus entretenue depuis plusieurs mois, voire des années.
- 2013/122 De signer le devis établis par VEOLIA, 6 esplanade Charles de Gaulle 92751 Nanterre cedex pour un montant de 3 189,23€ HT soit 3 814,32€ TTC, dans le cadre de la démarche de rénovation du patrimoine communale.
- 2014/001 De signer la convention d'application du protocole en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique établie par GDF-Suez, 2 place Samuel de Champlain, 92930 Paris la Défense cedex.

- 2014/002 De signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal passée le 20 février 2004 avec Monsieur et Madame François et Yvette DUTKIEWICZ, modifiant l'adresse du F6 concerné, situé 1 place de la République à Saint-Prix.
- 2014/003 De signer la convention d'autorisation d'occupation précaire autorisant Monsieur Stéphane LANFRANCA, demeurant 13 allée Hector Carlin à Saint-Prix à utiliser les box à chevaux situé au complexe sportif de Saint-Prix. La location prendra effet à compter du 15 janvier 2014 pour une durée de 3 mois.
- 2014/004 De régler la facture n° 2014/013 d'un montant de 5 000€ HT (cinq mille euros HT) soit 6 000€ TTC (six mille euros TTC) au cabinet Gentilhomme, avocats, domicilié 15 avenue Kléber 75116 Paris pour le dossier opposant la commune de Saint-Prix à Monsieur RIOU.

21. INFORMATIONS DIVERSES

- IL EST REPONDU AUX QUESTIONS ECRITES DU GROUPE « POUR SAINT-PRIX » CONCERNANT :

1. ACQUISITION DE LA PARCELLE AD249 A QUOI VA SERVIR CETTE ACQUISITION ?

Cette parcelle est dans le périmètre de l'espace naturel sensible (ENS), il s'agit d'un classement départemental pour lequel la commune a la délégation du droit de préemption, la commune se doit donc d'acquérir les parcelles en vente.

Pour mémoire, la commune est déjà propriétaire de la parcelle AD 248.

2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE POUR LA REHABILITATION DES DECHARGES BRUTES ET SUPPRESSION DES DEPOTS SAUVAGES DE QUELS DECHETS S'AGIT IL et DEPUIS COMBIEN DE TEMPS LA COMMUNE A CONSTATE CE DEPOT SAUVAGE ?

Il apparait aujourd'hui de l'électroménager et des poteaux en bétons.

Il n'est pour l'instant pas possible de chiffrer en mètre cube les déchets s'y trouvant.

3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AU TITRE L'EXERCICE 2014 ó ESPACE DE LA FONTAINE AUX PELERINS A QUOI VA SERVIR CETTE SUBVENTION ?

Cette demande de subvention auprès du Département est votée depuis 6 ans.

Cette subvention est utile, et ce pour deux raisons :

- l'Espace de la Fontaine aux Pèlerins est un équipement communal qui accueille entre 400 et 500 Saint-Prissiens par mois autour d'exposition de qualité, cet espace qui favorise l'accès à la culture pour tous induit naturellement un coût de fonctionnement, eau, électricité, chauffage, entretien
- pour la municipalité le rôle principal d'un élu de quelque bord qu'il soit est de veiller à une bonne gestion de l'argent public et donc de rechercher à minimiser les coûts afin d'éviter une augmentation d'impôt pour les Saint-Prissiens.

Au-delà même, lorsqu'une animation ne répond pas au cadre d'un subventionnement, la municipalité cherche des sponsors pour faire de la qualité au coût le plus juste pour les habitants de la commune.

4. CREATION D'EMPLOIS POUR ACROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE CET ACROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE REPRESENTE COMBIEN D'HEURES ENVIRON ET QUEL MONTANT POUR LA COMMUNE ?

En 2013, 20 personnes ont été recrutées pour des périodes allant d'une demi-journée à plusieurs jours.
En 2013, le coût a été de 61 773 €. Cette évaluation est valable pour l'exercice 2014.

5. *TARIFS DES SACS DE DECHETS VERTS* **POURQUOI NE PAS DONNER LES SACS GRATUITEMENT AUX SAINT-PRISSIENS ?**

Dans un souci de réduire les déchets à la source et contribuer ainsi à la protection de notre environnement, la collecte des déchets verts en porte à porte via le hippomobile a été mise en place en 2010.

En 2009 : 2 429 tonnes d'OM collectées et traitées, en 2013 : 1 796 tonnes d'OM collectées et traitées (en 2012 : 1877 T) ; soit une baisse de 26%.

Collectes via hippomobile de mars à décembre : 481,88 tonnes de déchets verts (dont 40 tonnes déposées sur l'éco-jardin.

Apports Ville déchets verts : 110 Tonnes

Pour permettre aux habitants de participer à cet effort citoyen, des sacs biodégradables sont disponibles, ou livrés à domicile sur demande.

En 2013 : 24 000 sacs biodégradables ont été achetés par le syndicat Emeraude qui gère et traite les OM pour le compte de la ville, via un appel d'offres pour un montant de 7 539,58 euros, soit 0,3136 euro le sac.

Cette somme est intégralement reversée au syndicat Emeraude après la vente des sacs.

Toutes les communes ayant mis en place une collecte de déchets verts et fournissant « gratuitement » des sacs biodégradables à leurs habitants répercutent le coût des sacs sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de la même façon, pour certaines communes, le coût d'une mise à disposition de bacs à couvercle vert est répercuté sur la TEOM donc rien n'est gratuit.

Pour plus de transparence et pour ne répercuter ce coût que sur les familles ayant besoin de ces contenants, la ville a fait le choix d'une vente directe des sacs aux utilisateurs.

Rappelons que la ville compte 2 211 pavillons sur 2 773 logements (INSEE 2009), donc 2 211 foyers utilisateurs potentiels de ces sacs.

De plus, à la demande des Saint-Prissiens utilisateurs, il sera possible à compter du 1^{er} mars, d'acheter les sacs par lot de 10 au tarif de 3 euros.

6. *DIVERS : L'ALARME DU COMPLEXE SPORTIF S'EST DECLENCHEE LE LUNDI 03/02/14. DES ADHERENTS D'ASSOCIATIONS SONT SORTIS DU COMPLEXE (sauf un) ET DES PERSONNES ONT DÛ ALLER PREVENIR LE GARDIEN AU CHALET QUI N'AVAIT RIEN ENTENDU.*

**L'ALARME EST ELLE RELIEE A UNE CENTRALE D'ALARME ? QUI EST PREVENU ?
TROUVEZ VOUS NORMAL QUE CERTAINS NE SORTENT PAS LORSQUE L'ALARME RETENTIE ?**

Lorsque l'alarme se déclenche, l'ensemble des usagers doivent évacuer les lieux, les associations connaissent cette règle. Il n'est donc pas normal que certaines personnes soient restées dans l'enceinte du complexe.

Lorsque l'alarme se déclenche, les agents du complexe interviennent.

A la levée de séance, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du conseil municipal pour le travail accompli durant les six années de ce mandat.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Saint-Prix, le 19 février 2014

Jean-Pierre ENJALBERT
Maire de Saint-Prix
Conseiller Général du Val d'Oise